



21 avril 2020

Pour répondre aux nombreuses questions de la population sur les feux à ciel ouvert, voici un résumé de la situation...

- 1- Depuis le début de la saison de la SOPFEU, qui a commencé le 1^{er} avril 2020, les permis de brûlage industriel sont suspendus.

Un brûlage industriel est fait en forêt ou à proximité et vise à détruire toute matière ligneuse abattue et coupée lors d'un déboisement à des fins industrielles ou lucratives. Dans le cas de brûlage industriel, un permis doit être délivré par la SOPFEU.

- 2- Le 16 avril dernier, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a décidé d'interdire de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité, et cela, afin de préserver la capacité opérationnelle de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) et des différents services incendies municipaux en période de pandémie. Cette décision, prise en collaboration avec la SOPFEU, entraîne donc une interdiction qui entre en vigueur à compter du **16 avril 2020 à 8 h**.

Les secteurs visés par cette mesure correspondent aux MRC suivantes :

- Montérégie
- Estrie

Pour consulter la carte du territoire visé, [cliquez ici](#).

L'interdiction en vigueur pour les régions de la Montérégie et une partie de l'Estrie vaut pour les feux faits en forêt ou à proximité de la forêt, les feux d'artifice, les lanternes volantes et tout instrument produisant des flammèches.

Bonne nouvelle pour les amoureux de feux de camp, les feux qui sont faits sur un sol de terre battue ou de gravier **ET** dans un foyer muni d'un pare-étincelles (avec ouvertures maximales de 1 cm par 1 cm) sont permis.

Les foyers extérieurs au gaz propane ou à l'éthanol ne sont pas ciblés par l'interdiction des feux à ciel ouvert, car ils ne produisent pas d'étincelles.

**** Sachez que malgré ce qui précède, votre municipalité peut avoir une réglementation plus restrictive.**

- 3- La SOPFEU suit l'évolution de la fonte du couvert de neige et ajustera les restrictions sur les feux à ciel ouvert pour chaque région au fur et à mesure qu'il disparaîtra.

La collaboration de tous est essentielle pour que l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt soit respectée.

Cette mesure a pour but de limiter les risques d'incendie de forêt et préserver la capacité opérationnelle de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) et des différents services incendies municipaux en période de pandémie.

Rappelons qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), quiconque contrevient à une ordonnance d'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité de celle-ci ou de toute autre mesure rendue par le ministre est passible, outre le paiement des frais, d'une amende.

- 4- Présentement pour les autres secteurs aucune mesure n'est en place sauf évidemment la réglementation en vigueur dans chacune des municipalités, donc vous pouvez toujours téléphoner pour obtenir un permis de brûlage gratuit à l'hôtel de ville ou au bureau d'accueil touristique.

Le **danger d'incendie** de la SOPFEU est un bon indicateur pour vous ! Voici comment adapter votre comportement en fonction de chaque niveau.

- **BAS** : C'est le bon moment pour effectuer vos brûlages ou vos feux de camp.
- **MODÉRÉ** : Faites uniquement des feux de petite dimension.
- **ÉLEVÉ** : N'allumez pas si la vitesse du vent est supérieure à 20 km/h et ne faites pas de brûlages.
- **TRÈS ÉLEVÉ** : Faites des feux seulement dans des installations munies d'un pare-étincelles réglementaire (ouvertures de moins d'un centimètre).
- **EXTRÊME** : Évitez de faire des feux.

Vous retrouverez l'indice du danger d'incendie sur [la carte interactive](#) et sur l'application mobile de la SOPFEU. De nombreuses municipalités l'affichent également sur leur site Web.

- 5- Les matières autorisées à être brûlées sont les arbres, les branches et les feuilles mortes seulement. En aucun temps, il ne sera permis de brûler d'autres produits tels que déchets domestiques, plastiques, caoutchouc, bois provenant de démolition, du gazon, du foin, de la paille, etc.
- 6- Pour un feu à ciel ouvert, jusqu'à 3 m x 3m (10' x 10') (feu de nettoyage) le permis ne sera autorisé seulement si l'indice de feu est à bas ou modéré.
- 7- Pour un feu à ciel ouvert, plus petit que 1 m x 1 m (3' x 3') le permis ne sera autorisé seulement si l'indice de feu est à bas, modéré ou élevé (sans vent de plus de 20 km/h).
- 8- En conclusion, les feux sont encore permis, mais ils pourraient bientôt être interdits toujours vérifier avec les autorités compétentes avant d'allumer un feu.